

ARRETE MUNICIPAL n° A20240903-411

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux	
Date	Du mercredi 4 septembre 2024 au vendredi 13 septembre 2024	
Lieu	4 rue Esparvier	
Demandeur	SAS VENNAT	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu le permis de stationnement n° A20240903-410 en date du 3 septembre 2024 ;
- Vu la demande du 25 juillet 2024, présentée par la SAS VENNAT, 15 impasse de l'Empereur-19200 SAINT-ANGEL

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux rue Esparvier ;

Arrête,

Article 1 : Durant les travaux au droit du n° 4 rue Esparvier du **mercredi 4 septembre 2024 à 7 h 00 au vendredi 13 septembre 2024 inclus** :

La circulation de tous les véhicules est interdite rue Esparvier, dans la partie comprise entre la rue Neuve du Palais et la Place Alsace Lorraine.

Article 2 : Le véhicule de chantier est autorisé à stationner **au droit du chantier pendant la durée des travaux**.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de surveillance de la voie publique de la ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL, au commissariat d'Ussel et à la SAS Vennat, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 3 septembre 2024.



Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
 Mise en ligne le : 04 SEP. 2024
 Notification le :